

VERSAILLES PLAN LOCAL D'URBANISME

3-c-4 - Plan de zonage

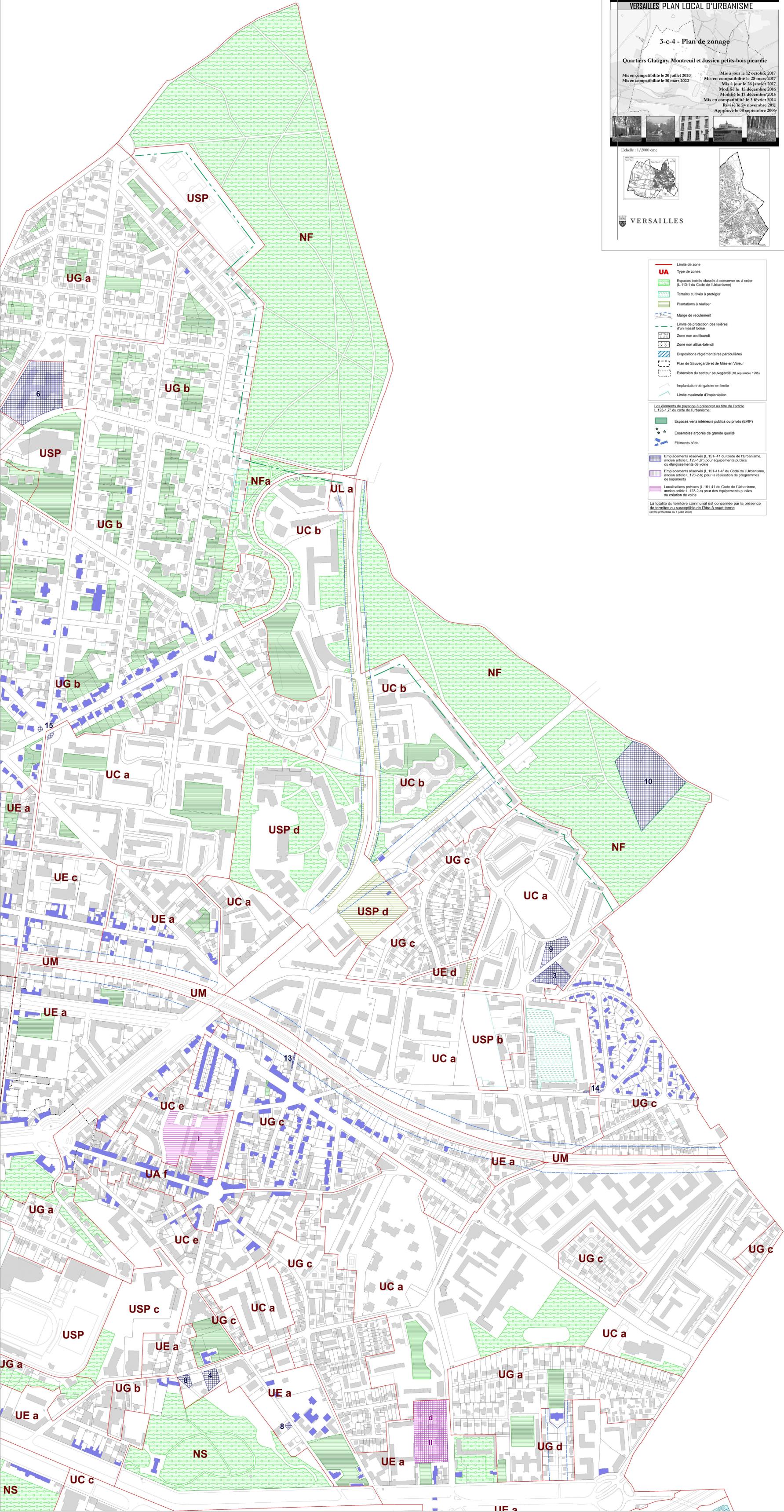
Quartiers Glatigny, Montreuil et Jussieu petits-bois picardie

Mis en compatibilité le 20 juillet 2020
 Mis en compatibilité le 30 mars 2022

Mis à jour le 12 octobre 2017
 Mis à jour le 26 janvier 2017
 Modifié le 15 décembre 2016
 Modifié le 17 décembre 2015
 Mis en compatibilité le 3 février 2014
 Révisé le 24 novembre 2011
 Approuvé le 08 septembre 2006

Echelle : 1/2000 ème

VERSAILLES



- Limite de zone
 - UA** Type de zones
 - Espaces boisés classés à conserver ou à créer (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Terrains cultivés à protéger
 - Plantations à réaliser
 - Marge de reculement
 - Limite de protection des îlots d'un massif boisé
 - Zone non adificandi
 - Zone non attilus-tolendi
 - Dispositions réglementaires particulières
 - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
 - Extension du secteur sauvegardé (18 septembre 1966)
 - Implantation obligatoire en limite
 - Limite maximale d'implantation
- Les éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme:
- Espaces verts intérieurs publics ou privés (EVIP)
 - ★ ★ Ensembles arborés de grande qualité
 - Eléments bâtis
- Emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'Urbanisme, ancien article L.123-1-8°) pour équipements publics ou déplacements de voirie
- Emplacements réservés (L.151-41-4° du Code de l'Urbanisme, ancien article L.123-2-b) pour la réalisation de programmes de logements
- Localisations privées (L.151-41 du Code de l'Urbanisme, ancien article L.123-2-c) pour des équipements publics ou création de voirie
- La totalité du territoire communal est concernée par la présence de terres ou susceptible de l'être à court terme (année professionnelle du 1 juillet 2022)